

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025  
Délibération N°2025-149



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, Varsi Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (2) :

DONORE Joseph  
JULIEN Serge

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

**DELIBERATION N°2025-149 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2026 - Note Générale**

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte :**

Le 1er juillet 2022, la Ville de Rodez a acquis les Haras auprès du Département. Cette opportunité historique, permettant à la Ville de devenir propriétaire du site des Haras nationaux de Rodez, offre désormais la possibilité d'y organiser directement des événements festifs, en partenariat avec de nombreuses associations locales.

Forte du succès populaire des trois premières éditions, qui ont rassemblé près de 90 000 personnes sur le site, la Ville de Rodez poursuit le développement d'un festival à rayonnement national. En trois soirées musicales, douze artistes se sont succédé sur la scène des Haras. L'édition 2025 a confirmé le gain de notoriété du F'Estivada : plus de 78 départements étaient représentés et des festivaliers sont venus de pays étrangers. En seulement trois éditions, le F'Estivada a touché 80 % du territoire français.

Portée par cette dynamique et consciente que le F'Estivada met en lumière la vitalité du territoire tout en renforçant l'écosystème ruthénois et aveyronnais, la Ville de Rodez a décidé de renouveler l'organisation de cet événement festif et populaire, symbole de l'attractivité du cœur de ville.

Le site des Haras, situé en plein centre-ville, constitue un lieu idéal pour accueillir des manifestations d'envergure. Son enceinte close permet de fixer une jauge adaptée et d'assurer au public un cadre sécurisé et convivial.

Le F'Estivada 2026 se tiendra du jeudi 16 juillet au samedi 18 juillet 2026. Ce festival musical en plein air offrira au public la possibilité d'assister à des concerts d'artistes de grande notoriété ainsi qu'à ceux de la scène émergente.

Soucieuse de permettre au plus grand nombre de participer, la Ville maintient une politique tarifaire abordable : 25 € pour une soirée concerts et 55 € pour l'ensemble des 3 jours. Avec le F'Estivada, Rodez affirme sa volonté de rendre la culture accessible à tous, à travers une programmation musicale riche et une offre tarifaire adaptée.

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseillers excusés et non représentés : 2

**VILLE DE RODEZ****CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025****Délibération N°2025-149**

Festivals	Pause Guitare /81	Les déferlantes /66	Rose festival /31	Natural Games /12	Aurillac en scène /15
Tarifs jour individuel	63,00 €	64,00 €	64,00 €	49,00 €	53,00 €
Pass festival - 3 jours	159,00 €	170,00 €	159,00 €	114,00 €	99,00 €

*Chiffres éditions 2026***Tarifs billetterie :**

Tarif unique par soirée : 25 €

Tarif CSE – CST : 24 €

PASS pour 3 soirées : 55 €

Enfant – de 3 ans : gratuit

**Développer l'attractivité du territoire :**

Le partenariat avec des artistes de renom et des médias nationaux, permet l'augmentation du nombre de partenaires locaux et suscitera des retombées économiques pour le territoire. Un travail commun avec l'Union des Métiers des Industries Hôtelleries de l'Aveyron et le Club des hôteliers de Rodez a été engagé pour contribuer à la réussite de cet événement.

Pour l'édition F'Estivada 2026, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Honoraires	600 000 €	Participation - Région	100 000€
Technique scénique	360 000 €	Participation - Département	100 000 €
Logistiques	110 000 €	Agglomération	100 000€
Communication	50 000 €	Partenaires	200 000€
Autres charges	50 000€	Recettes de la billetterie	500 000€
Frais de personnels	10 000 €	« Cashless » restauration-buvette	80 000 €
		Autofinancement	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 180 000 €</b>

La participation municipale sera diminuée par plusieurs champs de recettes, notamment la billetterie, les partenariats, les recettes liées aux appels à manifestations d'intérêts concurrents relatifs à la restauration et aux débits de boissons, ainsi que le cashless.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour et 4 abstentions (COMBET Arnaud, VIDAL Sarah, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel) :

- approuve l'organisation du festival F'Estivada 2026 ;
- approuve le plan de financement du festival ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Signé : Benjamin GOMBERT

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

**Délais et voies de recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251208-DEL2025149-DE  
Reçu le 12/12/2025